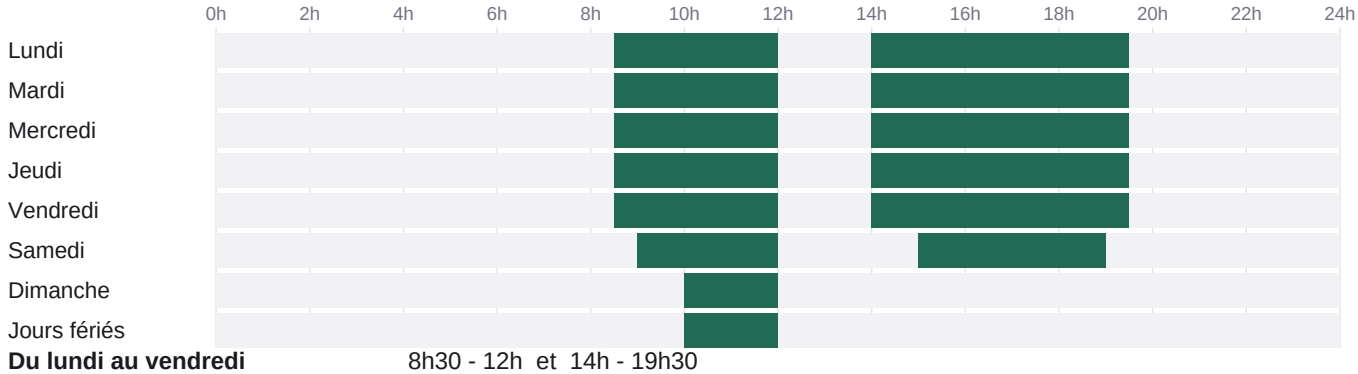
Horaires des travaux bruyants à Mauves-sur-Huisne

61400 · Orne (61) · 533 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi 8h30 - 12h et 14h - 19h30
Samedi 9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés 10h - 12h

Le texte dit :

« Les travaux de bricolage, de jardinage ou d'entretien réalisés avec des appareils bruyants (tondeuse, débroussailleuse, tronçonneuse, perceuse.. .) doivent être effectués à des horaires respectueux du voisinage : - du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30 ; - le samedi : de 9h à 12h et de 15h à 19h ; - les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h . »

Texte officiel : https://mauves-sur-huisne.fr/vie-quotidienne/regles-de-vie-commune/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral réglementant les bruits de voisinage, signé le 7 août 2007 (article 5). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi 7h - 20h
Samedi et dimanche et jours fériés Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Les travaux bruyants liés à ces chantiers sont interdits les dimanches et jours fériés et de 20 heures à 7 heures les jours ouvrables. »

Texte officiel : https://static.neopse.com/medias/p/1538/site/7f/d3/82/7fd38245c06c68d4f4fb51485a73a8caefa02eb3.pdf?v=v1

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.